

Observation n°220 du 13/04/2023

Monsieur,

Je suis opposée à ce projet éolien en raison de la DEPRECIATION IMMOBILIERE

Des habitations isolées et quelques hameaux sont recensées autour de la zone d'implantation potentielle, les plus proches étant situées à environ 500 m.

Contrairement à ce qui est affirmé par l'étude biaisée de l'ADEME « Eoliennes et immobilier » de mai 2022, la dépréciation immobilière est reconnue par le jugement de la Cour d'appel de TOULOUSE n° 6592021 du 8 juillet 2021, par des notaires notamment de la VIENNE et des agents immobiliers.

La baisse de valeur locative entraînant une diminution des taxes foncières a été reconnue par le jugement définitif du Tribunal administratif de NANTES n°1803960 du 18 décembre 2020.

Pour rappel, le Label « Gites de France » n'est pas délivré aux gîtes situés à proximité de sites éoliens. D'autre part, les villages exposés à des éoliennes ne peuvent plus déposer de candidature pour le concours "le plus beau village de France " (Stéphane Bern). En Conséquence, comment nier que des éoliennes font baisser les valeurs immobilière?

Pour ce seul motif merci de rendre un avis défavorable.

Sophie Collinot